

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres élus au Conseil : 90 dont 90 sont en fonction  
Séance du 21 avril 1995  
sous la présidence de Mme la Présidente Catherine TRAUTMANN

|              |       |
|--------------|-------|
| - 3 MAI 1995 |       |
| N° 2534      |       |
| D            | SG ✓  |
| DAF ✓        | PE IV |
| DO           |       |

COPIE

Ont assisté à la séance : 71 membres  
Etaient absents et excusés : 19 membres (dont 12 avec procuration de vote)  
Etaient absents, non excusés : -- membres

-----  
26° point de l'ordre du jour :

ZAC de l'Etoile :

- Bilan de la concertation
- Arrêt du projet définitif
- Création de la ZAC et signature de l'avenant à la convention de concession

Rapporteur : Mme la Présidente

Le Conseil de Communauté,

sur proposition de la Commission Plénière

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-2, L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants

Vu l'approbation du POS de Strasbourg en date du 18 décembre 1992 et sa modification approuvée le 8 octobre 1993

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 1994 approuvant le principe de la création de la ZAC et définissant les modalités de concertation avec le public

considérant que l'organisation de la concertation a pris la forme d'une exposition publique du 13 février au 27 février 1995 au Centre Administratif, place de l'Etoile, et d'une réunion publique le 21 février 1995, et qu'une urne était mise à disposition pour recevoir les observations du public

considérant que le bilan de la concertation fait apparaître les éléments suivants :

Compte tenu des résultats de la concertation, on peut considérer que le bilan de la concertation réglementaire et préalable à la création de la ZAC est positif puisque l'extension du périmètre de la ZAC, objet de la présente procédure de concertation n'a pas appelé de remarques défavorables. Si la suggestion d'étendre le périmètre plus au Sud, au-delà de la rue du Grand Couronné n'a pas été retenue, c'est que le principe d'aménagement de ce secteur est au contraire :

- de limiter la procédure opérationnelle de ZAC aux franges immédiates de la Place de l'Etoile et de la RN4 ;
- de ne pas réaliser de densification importante sur ce secteur de l'îlot de Lombardie. La partie Sud de l'îlot sera elle, traitée dans le cadre du POS en cours d'élaboration.

Le périmètre définitif de la ZAC a également été ajusté suite aux conclusions de l'étude d'impact, de l'avis des services communautaires et des remarques du public : trois secteurs ont été retranchés du périmètre initial.

Concernant les problèmes de stationnement, de circulation et de desserte pour l'ensemble des usagers présents ou à venir, ces questions font l'objet d'une étude complémentaire demandée par la CUS et la SERS à M. GREGOTTI.

Pour ce qui touche au contenu du programme et à sa densité, l'étape qui va s'engager dorénavant est celle de l'élaboration du Plan d'Aménagement de Zone. Ce plan fixera notamment de manière réglementaire les différents éléments de programme et leurs caractéristiques, et sera soumis à enquête publique.

Un des objectifs du PAZ sera de prendre en compte une diminution certaine des surfaces consacrées notamment aux bureaux, suite au retrait du programme initial du WORLD TRADE CENTER.

Le périmètre définitif de la ZAC intègre les observations formulées à l'occasion de cette concertation et respecte le souci d'une forte cohérence souhaitée pour l'ensemble de ces aménagements futurs.

après en avoir délibéré

approuve

- le bilan de la concertation

arrête

- le dossier de création définitif comprenant le nouveau périmètre

approuve

- la création de la ZAC de l'Etoile et le dossier de création composé des éléments suivants :

- Rapport de présentation comprenant l'étude d'impact ;
- L'indication du programme global de constructions, à savoir des constructions à usage de commerces, services, bureaux, des hôtels, des logements, des structures touristiques, des équipements et aménagements publics et des parcs de stationnement
- Plan de situation ;
- Plan de délimitation du périmètre de la zone (surface : 17,9 ha) ;
- Indication du mode de réalisation choisi à savoir la concession ;
- Exonération de la zone de la TLE ;
- Décision de réaliser un PAZ.

autorise

la Présidente à signer l'avenant de la convention de concession signée le 18 décembre 1991 avec la SERS, correspondant au nouveau périmètre

charge

la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R 311-6 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de création de ZAC est mis à la disposition du public et peut être consulté au Centre Administratif pendant les heures d'ouverture.

signé

Catherine TRAUTMANN

ADOPTE

Pour ampliation,  
Strasbourg, le 21 avril 1995

La Présidente,  
p.d.



Michel REVERDY  
Chef de service